
DOCUMENTATION - RENOUVÈLEMENT 2019

La documentation concernant le renouvellement 2019 du régime d'assurance de la FNEEQ est maintenant disponible aux liens suivants :

- [Sommaire des protections 2019](#)
- [Tarification 2019](#)
- [Calculateur de primes d'assurances 2019](#)

ENSEIGNANTS PERMANENTS EN 2001

Adhésion possible à la garantie d'assurance salaire de longue durée

Si vous étiez déjà permanent en 2001 et que vous n'avez pas adhéré à la garantie d'assurance salaire de longue durée, cet article s'adresse à vous.

Depuis le 15 août 2001, date à laquelle d'importantes modifications ont été apportées au contrat, les personnes se voient automatiquement octroyer la garantie d'assurance salaire de longue durée à la date d'obtention de leur permanence.

Lors de l'entrée en vigueur de cette modification, en 2001, toutes les personnes déjà permanentes qui avaient choisi de ne pas adhérer à la garantie d'assurance salaire de longue durée ont eu la possibilité de le faire en fournissant des preuves d'assurabilité.

Le choix effectué se voulait alors définitif.

Toutefois, la *Réunion des syndicats adhérant à la police d'assurance collective 1008-1010 (RSA)* a décidé en septembre dernier d'offrir à nouveau l'opportunité aux personnes permanentes qui ne l'ont pas déjà fait d'adhérer à la garantie d'assurance salaire de longue durée à la condition :

- qu'elles fournissent des preuves d'assurabilité;
- qu'elles présentent leur demande **avant le 1^{er} janvier 2019**;
- qu'elles assument les frais d'études de la demande, qui s'élèvent à 200 \$. **Ce montant sera encaissé par La Capitale, quelle que soit la décision rendue.**

Comment adhérer?

En remplissant le formulaire d'adhésion (*voir article suivant*) et la [déclaration d'assurabilité](#), en y joignant un chèque de 200 \$ à l'ordre de *La Capitale Assurance et services financiers* et en retournant le tout à *La Capitale*.

Notez que la garantie ne pourra vous être accordée si vous êtes **absent(e)** du travail pour cause d'invalidité.

Si vous remplissez les conditions mentionnées précédemment et que la garantie vous est accordée, **la participation à celle-ci deviendra obligatoire à compter de la date d'acceptation par l'Assureur des preuves d'assurabilité soumises**. Vous aurez toutefois la possibilité de mettre fin à la garantie deux (2) ans avant votre admissibilité à la retraite sans réduction actuarielle.

Il pourrait cependant être avantageux de maintenir cette garantie en vigueur jusqu'à la date de la prise de la retraite si cette dernière est prévue avant l'âge de 65 ans. Des prestations d'invalidité seraient payables si l'invalidité survenait avant cette date et il est à noter que la personne assurée est exonérée du paiement de ses primes après deux (2) ans d'invalidité. Malgré ce qui précède, la garantie prend fin au 63^e anniversaire de l'adhérent, puisque le délai de carence est de 2 ans.

Notez finalement que *La Capitale* a fait parvenir une lettre aux enseignants visés apparaissant sur ses listes, mais il se peut que celles-ci soient incomplètes. Passez donc le mot à vos collègues!

RAPPEL : MODIFICATIONS DES PROTECTIONS

Depuis la mise en place du régime d'assurance modulaire en janvier 2013, vous pouvez, une fois par année, et sous certaines conditions, apporter des modifications à la hausse à votre protection en assurance maladie (module A, B ou C) et/ou à votre protection facultative en assurance soins dentaires (option 1 ou 2), le cas échéant. Ainsi, dans le cadre du renouvellement annuel, vous pouvez modifier dès cet automne votre choix à l'égard de chacune de ces deux garanties, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier prochain.

Comme à chaque année, la période d'ouverture annuelle sera en cours du **1^{er} au 30 novembre** pour les modifications qui prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Durant cette période, si vous désirez augmenter votre niveau de protection en assurance maladie, vous pouvez passer au module B ou C, si vous détenez le module A durant toute l'année 2018, ou au module C, si vous détenez le module B durant toute l'année 2018.

De plus, si vous désirez joindre l'assurance soins dentaires, vous pouvez adhérer à l'option 1; de la même façon, vous pouvez adhérer ou augmenter votre niveau de protection à l'option 2, si vous détenez le module C en assurance maladie en 2019.

Aussi, une diminution de protection sera également possible pour ceux qui ont adhéré au régime modulaire le 1^{er} janvier 2016 ou avant, puisque la condition pour réduire une protection est d'y avoir participé au moins 36 mois.

Si vous désirez diminuer votre niveau de protection en assurance maladie, vous pouvez passer au module A ou B, si vous détenez le module C depuis au moins 36 mois, ou au module A, si vous détenez le module B depuis au moins 36 mois.

Dans la même foulée, si vous désirez abandonner l'assurance soins dentaires, vous pouvez le faire si vous détenez l'option 1 ou l'option 2 depuis au moins 36 mois; de la même façon, vous pouvez diminuer votre niveau de protection à l'option 1, peu importe le module que vous détenez en assurance maladie en 2019, si vous détenez l'option 2 depuis au moins 36 mois. Conséquemment, dans le cas où vous détenez l'option 2, la réduction du module C au module B est possible seulement si la période de 36 mois est complétée autant pour le module C que pour l'option 2.

En terminant, les personnes exemptées de l'assurance maladie (par exemple, celles couvertes par la police collective de leur conjoint(e)) ont la possibilité d'adhérer à l'option 1 de l'assurance soins dentaires (pour une période minimale de 36 mois).

Pour faire votre demande de modification de protection, vous devez utiliser le formulaire : « **Demande d'adhésion ou de modification** » et le remettre à votre employeur avant le 30 novembre 2018. Vous trouverez ces formulaires en ligne aux liens suivants :

[Collèges publics](#)

[Université Laval](#)

[Collèges privés et autres universités](#)

Veuillez noter que lors d'un changement de statut, par exemple de couple à familial, vous devez aussi remplir le formulaire qui peut être transmis en tout temps durant l'année.